



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 avril 2018

Séance n°2018/04

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **6 avril 2018**

Secrétaire de séance : **Mme Bernadette MURATET**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **25**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,
M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BÉRARD, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h08), M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Sandrine DAVAL donne pouvoir à M. Jean-François VILLA ;

Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;

M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents :

Mme Annie CABURET – M. Patrice ROBERT.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales,

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

Mme Carole DESCAN, chef d'équipe service finances

2018/04-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Bernadette MURATET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2018/04-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2018

<p>■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2018/04-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- signature d'un avenant n°2 au marché relatif à l'impression du bulletin communal pour une brochure de 40 pages intérieures et couvertures 150 g/m² certifié 100% PEFC couché moderne satiné pour le mois de avril 2018 (1592,00 € HT – 1751,20 € TTC avec 10% de TVA).
- Signature d'un contrat pour un spectacle de musique avec l'association OSUM, Orchestre Symphonique Universitaire de Montpellier, domiciliée à Montpellier (Hérault) : 2, Place Eugène Bataillon, le samedi 16 juin au Galion dans le cadre de la Fête de la Musique pour un montant de 500 € TTC.
- Signature d'un contrat avec la société RENTOKIL domiciliée à Vendargues (Hérault) : 130, rue de la calade ZI de salaison un contrat de prestation de dératisation et de désinsectisation au sein de la cantine principale (Gelly) et des cantines pour un montant de 500,00 € H.T. soit 560,00 € TTC.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
† **Rapport informatif**

Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- DIA n°18M0009 – terrain/ bâtiment industriel – 525 Rue des Avants – AN135
- DIA n°18M0010 – terrain/ maison – 18 Rue de l'Occitanie – AE113
- DIA n°18M0011 – terrain – Le Clos des Vignes lot 14 – AI385-AI409
- DIA n°18M0012 – bâtiment commercial – Les Jardins de Silène Allée Eugène Saumade – AE106
- DIA n°18M0013 – terrain/ maison – 26 Rue des Erables – AL81
- DIA n°18M0014 – place de parking – 16 Allée Terra Via – AN213
- DIA n°18M0015 – terrain – Le Clos des Vignes lot 16 – AI387 AI411

- DLA n°18M0016 – terrain – Le Clos des Vignes – AI376
- DLA n°18M0017 – terrain – Le Clos des Vignes lot 26 – AI368 AI422 AI398 AI399
- DLA n°18M0018 – terrain – Le Clos des Vignes lot 6 – AI377

Pas d'exercice du droit de préemption.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2018/17 Vote du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget assainissement

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Documents annexés à la note de synthèse.

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte de gestion du budget assainissement (M49) de l'exercice budgétaire 2017 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2018/18 Vote du compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement (M49)

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Documents annexés à la note de synthèse.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14

Sous la Présidence de M. Jean-Marc SOUCHE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget assainissement M49 de l'exercice budgétaire 2017 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté				429 662,65 €
Réalisations de l'exercice		372 440,59 €		61 203,30 €
Résultat de clôture		<u>372 440,59 €</u>		<u>490 865,95 €</u>
Restes à réaliser			3 541 455,29 €	2 189 250,00 €

Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire, qui ne prend pas part au vote :

- **d'approuver** le compte administratif du budget assainissement (M49) de l'exercice 2017 présenté ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 20</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 4</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2018/19 Clôture du budget assainissement – intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune et transfert des excédents à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17 et L.5214-16 ;

VU la délibération de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup du 18 juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Mathieu de Trévières n° 2017-50 en date du 09/09/2017 approuvant la modification statutaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-I-1435 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup au 01 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Saint-Mathieu de Trévières ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Mathieu de Trévières à la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et de la commune de Saint-Mathieu de Trévières ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

- *Résultat de fonctionnement (002) : 372 440,59 €*
- *Résultat d'investissement (001) : 490 865,95 €*

CONSIDERANT le montant des restes à réaliser tel que résumé ci-dessous :

- *Compte 203 – 156 355,20 €*
 - *Compte 2313 – 3 385 100,09 €*
- Total des RAR en dépense : 3 541 455,29 €*

- *Compte 131 – 1 580 578,00 €*
 - *Compte 2762 – 608 672,00 €*
- Total des RAR en recettes : 2 189 250,00 €*

Il est proposé que le conseil municipal :

- **autorise** la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- **autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- **approuve** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup comme défini ci-dessous ;
 - *Résultat d'exploitation excédentaire de : 372 440,59 euros*
 - *Résultat d'investissement excédentaire de : 490 865,95 euros.*
- **dit** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 372 440,59 euros ;
- **dit** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 490 865,95 euros ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **précise** que les restes à réaliser seront transférés au budget de la CCGPSL ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE :
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2018/20 Affectation par anticipation des résultats : budget principal (M14)

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Le compte administratif provisoire du budget principal (M14) peut se résumer dans le tableau suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté			102 643,94 €	
Réalisations de l'exercice		845 374,45 €		745 070,85 €
Résultat de clôture		845 374,45 €		642 426,91 €
Restes à réaliser			792 679,54 €	265 453,26 €

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat du budget principal de la façon suivante :

- l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 642 426,91 €.
- l'excédent de fonctionnement :
 - En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 254 491,91 € ;
 - En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 590 882,54 €.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 30 mars 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE :
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2018/21 Vote du budget principal (M14)

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Documents annexés à la note de synthèse.

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal M14 2018.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 30 mars 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 21</i> <i>Contre : 4</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A LA MAJORITE</p>
--

2018/22 Vote des taux d'imposition

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Aucune augmentation des taux n'étant envisagée, il est proposé de voter les taux suivants :

- ⇒ *Taxe sur le foncier bâti : 24,64 %*
- ⇒ *Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %*
- ⇒ *Taxe d'habitation : 15,40 %*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 30 mars 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.